

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

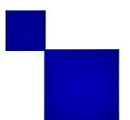
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Cranoly
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Pietri
M. Monany donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.



Délibération n° 2021-XII-54 du 16 décembre 2021

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

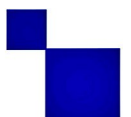
Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11/2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 18 novembre 2021 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget principal pour l'exercice 2022, qui s'établissent toutes sections confondues à :

Mouvements budgétaires : 2 189 956 146,12 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 891 373 293,28 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 495 705 934,10 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 409 653 030,30 euros en dépenses et 256 597 624,21 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 1 694 250 212,02 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 481 720 262,98 euros en dépenses et 1 634 775 669,07 euros en recettes.

- FIXE à 950 000 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- FIXE à 170 040 euros en dépenses et 680 373 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;

- DÉCIDE de la reprise des provisions de 40 000 000 euros constituées du budget supplémentaire de 2021 pour participer au financement des futures dépenses d'équipement brut ;

- DÉCIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'action sociale et des familles, de fixer à 0% en moyenne hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles pour l'année 2022, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 joint en annexe ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et n° 3 joints en annexe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Abstention(s) de :

M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 12	Abstention(s) : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.